

30
1883
JUL 1 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50
Six mois. 26.00
Un an. 50.00
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Flandres, etc. 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: 30 c.
Faits divers: 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.
Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE, 10, rue Notre-Dame-de-Victoire, (place de la Bourse); à Bruxelles, chez l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:
A Roubaix, au bureau du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 12.
A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux de M. QUARRÉ, Grand-Place, (entrée par les écuries Saint-Etienne).
A Valenciennes, rue de Lille.
A Paris, au bureau de l'Agence Havas, place de la Concorde, au coin des Palais-Nationaux et de Valenciennes.

De la lumière

Le Daily-News a publié, hier dans la matinée, une nouvelle de la plus haute gravité que le Temps dément, mais qu'il importe d'éclaircir.
S'il faut en croire le journal anglais, à la suite d'une altercation entre notre ministre plénipotentiaire, M. Tricou, et l'ambassadeur chinois, les négociations seraient rompues entre la France et le Céleste Empire.
Et, circonstance particulièrement aggravante, c'est l'ambassadeur chinois qui a refusé de recevoir M. Tricou.
C'est tout simplement un casus belli. On comprend combien il importe que l'opinion publique soit promptement et complètement éclairée.
Une guerre avec la Chine ne serait pas, comme on le croit généralement, une guerre courte et sans gravité.
Il ne suffirait pas d'envoyer une division navale, comme en 1860, pour que nos troupes de débarquement pénétrant dans les murs de Pékin.
La civilisation chinoise, qui était restée stationnaire depuis plusieurs siècles, depuis vingt ans de rapides progrès.
Elle n'est plus un assemblage de coutumes, de superstitions, de préjugés, très-peinturés, très-enlumines et illuminés de lanternes multicolores, mais incapables de tenir la mer pendant deux heures sans sombrer.
Les Chinois ne demandent plus la victoire aux idoles immobiles de leurs pagodes, et ils ne remplacent pas les combats par de grotesques processions.
Non, rien de tout cela n'existe plus.
Les Chinois ont de bons fusils que les américains leur ont vendus. Leur artillerie sort de chez Krupp, et leur escadre des ateliers de construction de l'Empire d'Allemagne.
Il faut compter avec eux, et compter sérieusement.
Une guerre — dont l'issue favorable à la France n'est pas d'ailleurs douteuse — nécessiterait cependant de la part de

celle-ci la mobilisation d'un corps d'armée considérable, et la mise en armement d'une grande partie de notre flotte.
Et, comme nous avons déjà sur les bras Madagascar, le Sud-Oraïnis, le Sud-Tunisien et le Tonkin, il est inutile — à moins d'absolue nécessité — d'y ajouter encore la Chine.
Voilà pourquoi il importe que l'opinion publique soit promptement assurée.
Nous voulons espérer que le démenti donné par le Temps au Daily-News est l'expression de la plus complète vérité.
Mais il y a un démenti que nous attendons, que le Parlement doit provoquer: c'est un démenti officiel, c'est le démenti du Gouvernement.

Que ferions-nous en cas de guerre avec la Chine? C'est alors que nous serions à la merci de nos entrepreneurs voisins en Europe.
Quand donc nos diplomates improvisés comprendront-ils que le premier devoir d'une nation affaiblie et vaincue, comme la France, est de ne jamais se départir de la plus extrême prudence? Pourvu qu'ils ne le comprennent pas trop tard!

PIERRE SALVAT.

LETTRE DE PARIS

Paris, 29 juin 1883.
Vous savez que les journaux turcs n'hésitent pas à attribuer l'invasion du choléra en Egypte à la négligence des autorités britanniques, plus soucieuses des intérêts commerciaux que de la santé publique. Cette accusation est confirmée par les dépêches et les correspondances privées de Port-Saïd, d'Alexandrie et de Constantinople. Elles constatent, en effet, que si jusqu'à la signature du condominium anglo-français, la surveillance, aussi bien que les précautions sanitaires n'ont rien laissé à désirer, c'est grâce uniquement à notre influence et aux soins des représentants français pour la stricte observation des règlements.
Mais, dès l'instant où les Anglais ont été les maîtres, nous sommes restés sans influence, et par conséquent sans surveillance.
L'absence de la liberté de commerce, les communications entre l'Asie et l'Afrique ont été absolument comme si le choléra n'avait jamais existé. Vainement le conseil sanitaire de Constantinople a-t-il réclamé, vainement les Anglais lui a-t-il répondu que ce qui est resté légendaire sur les rives du Bosphore: « Les intérêts du commerce sont aussi respectables que ceux de la santé publique; aussi les premiers ne doivent-ils jamais souffrir de la protection des seconds. »
Il serait à souhaiter qu'une interpellation au sein de la Chambre des communes mit ces faits en lumière, mais comme la responsabilité anglaise dans l'invasion du fléau en Europe risquerait d'être ainsi officiellement constatée, il n'y a pas d'apparence que, soit les libéraux, soit les conservateurs, essaient de faire la lumière au sujet de cette responsabilité. En tous cas, l'on se demande pourquoi ici nous usions de ménagements envers ces féroces négociants capables de sacrifier des milliers de vies humaines à l'apre soif du gain, et pourquoi, par exemple, il ne se rencontrerait pas sur les bancs de la Chambre un député pour, en questionnant le gouvernement sur les mesures prises pour arrêter la marche du choléra, s'informer en même temps si des observations ont été adressées à Londres, en vue de faire respecter les

règlements sanitaires violés ou méconnus dans ces derniers temps par les autorités britanniques.
Il est certain que si la réponse de nos ministres était telle qu'on est en droit de l'attendre, elle obtiendrait l'approbation de la presse de tous les pays. Il est d'ailleurs juste et nécessaire de rappeler aux Anglais qu'ils s'érigent en censeurs des actes internationaux quand ils blâment leurs propres ou leurs préjugés, qu'ils n'ont pas le monopole de l'irresponsabilité et que, comme les autres, ils sont justiciables de l'opinion publique du monde civilisé.

DISCOURS DE M. DES ROTOURS

Voici en quels termes un journal spécial, le Fer, l'un des principaux organes de la métallurgie française, apprécie le discours prononcé par M. Des Rotours, député du Nord, dans la séance du 15 juin.

« La séance de vendredi dernier à la Chambre des députés a été marquée par une discussion sur laquelle nous appelons l'attention sérieuse de tous nos maîtres de forges.
« A propos de la déclaration d'utilité publique du chemin de fer algérien de Mérenville à Tizi-Ouzou, un député du Nord, l'honorable M. Des Rotours, a pris en main la défense des intérêts métallurgiques français en proposant un amendement ainsi conçu:
« Les rails et le matériel fixe et roulant devront être d'origine française ou algérienne.
« Notre reproduisons, dans notre Chronique, d'après le compte-rendu officiel de la séance, toute la partie du discours de M. Des Rotours qui a trait au développement de cet amendement.
« Nous ne faisons pas de polémique dans ce journal, nous sommes donc tout à fait à notre aise pour complimenter l'honorable député et pour constater que le rapporteur, M. Hervé-Mangon, a fait preuve dans sa réponse de l'ignorance la plus absolue au sujet qu'il traitait.
« Comment, voilà M. Hervé-Mangon, qui est, je crois, ingénieur des ponts et chaussées et qui ne craint pas de se mesurer avec des maîtres de forges (la Chambre a plusieurs) des départements de la région, et qui dit:
« Il est vrai qu'on trouve en Algérie des rails en acier, mais une assez faible fraction de ces rails importés vient de l'étranger.
« Mais M. l'ingénieur, lisez donc la dernière pétition adressée par le comité des forges de Champagne au ministre, et vous verrez que votre assertion est précisément le contraire de la réalité.
« Du reste, M. Hervé-Mangon se console bien vite en ajoutant que « la plupart de ces rails ont été fabriqués en Belgique et en France avec des minerais provenant d'Algérie! »
« Et dire, que c'est un ingénieur officiel qui parle ainsi à la tribune française!
« Mais continuons, car ce discours est rempli de véritables perles:
« Par conséquent, la question n'a pas au point de vue du commerce général, une aussi grande portée qu'on pourrait le croire; j'ajoute que ce n'est pas à propos d'une question de chemin de fer que l'on peut toucher au régime douanier de la France et des pays voisins.
« Enfin, M. Hervé-Mangon termine par cette affirmation qui ne sera pas sans étonner profondément les constructeurs français du Nord et de la Loire, qui atten-

dent si impatiemment les commandes nouvelles:
« Quant au matériel roulant, en ce moment nous n'en pouvons pas faire de commandes... Ceci est un comble et peut se passer de tout commentaire!
« Dans sa réplique, dont nous reproduisons également les principaux passages, M. Des Rotours, sans discuter la pauvreté des arguments de son adversaire, nous découvre le dessous des cartes de cette affaire. La vérité est qu'on a déjà traité avec des forges étrangères (allemandes et belges) sans attendre le vote de la loi.
« Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, dans ces conditions, l'amendement de M. Des Rotours a été rejeté à une très-forte majorité (236 contre 122). Voilà qui n'est certes pas encourageant pour la campagne entreprise au sujet de l'entrée des produits métallurgiques français en Algérie, et de l'extension de notre commerce colonial.
« Il est vrai que nos législateurs ne peuvent guère être touchés par des considérations d'un ordre aussi sérieux, car avant de traiter les questions économiques, il faut se donner la peine de les étudier, et l'on doit reconnaître qu'ils sont à ce sujet, pour la plupart, de la plus parfaite incompétence. »

BULLETIN ECONOMIQUE

On écrit de Bordeaux à l'Indépendance belge:
« Un Français qui occupe depuis six ans à Téhéran les fonctions d'ingénieur du gouvernement, vient d'être autorisé par le schah Nasser ed-Din à créer en Perse une ligne de chemin de fer, la première qui aura été construite dans ce pays. La ligne nouvelle partira du port d'Engell, sur la mer Caspienne, et aboutira à Bouchir, sur le golfe Persique. Elle desservira Rescht, Casvine, Téhéran, Isfahan, Chiraz, etc., et reliera les deux mers frontières de l'Empire par une ligne de 1,800 kilomètres. Le concessionnaire de cette ligne, M. Fabius Boitel, doit se rendre sous peu à Paris pour développer, dans une conférence faite à la Société de géographie, l'importance économique de son projet et énumérer les avantages considérables que la France et la Perse pourraient retirer de la création d'un réseau persan par une Compagnie française.
« La Perse a une prédilection marquée pour les produits français; elle nous demande nos tissus, nos confections, nos articles de bijouterie, nos vins; en revanche, nous puiserions à pleines mains dans ses richesses minières et agricoles, bois de teinture, pierres précieuses, etc. Mais déjà notre influence commerciale est battue en brèche par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et même la Suisse, qui nous tiennent en échec par suite du bas prix de leur main-d'œuvre. Aussi, pour n'être pas supplantés, faudra-t-il que nos commerçants sachent établir, au fur et à mesure que la voie se construira, de puissants comptoirs, bien approvisionnés, à chaque grande étape de la ligne de formation. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)
Séance du vendredi 29 juin
Présidence de M. BRISSON.
La séance est ouverte à 2 heures.

Bruits de couloirs

La distribution comprend le projet autorisant le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les récidivistes.
La Chambre adopte les derniers articles du projet.
M. DE SOLAND déclare, en son nom et au nom des autres, qu'il n'est pas l'adversaire du projet. Mais il n'accepte pas la loi actuelle, qui est une loi d'expédient.
L'ensemble du projet est adopté par 344 voix, contre 90.
La loi municipale
L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les propositions de loi municipale.
M. DE LANNESSAN dit que la loi municipale neutre dans la catégorie des lois constitutionnelles et doit être mise en harmonie avec celles-ci.
La question municipale ne peut être résolue utilement que lorsque la Constitution aura été révisée. L'organisation municipale, aussi bien que l'organisation judiciaire, dépend de la Constitution d'un pays dans l'état actuel, c'est avec encouragement que l'orateur développe son contre-projet, qui propose une large extension des franchises municipales.
Ce n'est pas dans les législations étrangères qu'il faut aller chercher des exemples en matière de liberté municipale, quoiqu'on puisse en trouver, mais il faut se tenir des libertés inscrites dans la loi et qui souvent se réduisent à peu de choses dans la pratique. L'histoire n'est pas non plus à consulter, car les besoins changent avec les époques.
Il faut se placer de notre temps et rechercher les idées qui dominent dans le parti républicain. On est d'accord pour maintenir le pouvoir départemental des communes, mais on n'est plus d'accord pour en fixer les limites.
Les uns n'admettent pas de contrôle et soutiennent que nul n'a autorité pour empêcher l'exécution d'une décision prise par le Conseil municipal, dans la limite de ses attributions; d'autres veulent faire contrôler les actes du Conseil municipal par l'assemblée électorale du département; d'autres enfin préfèrent attribuer ce contrôle au pouvoir central, en partie au Parlement, en partie au gouvernement.
L'orateur n'admet pas la première de ces opinions, il se reconnaît pas l'omnipotence de la majorité (Mouvements divers). On ne serait pas la peine d'avoir renversé l'autorité d'un seul homme, pour y substituer l'autorité d'une collectivité irresponsable.
Donner des pouvoirs absolus aux mandataires de la majorité, ce serait instituer une nouvelle tyrannie, qui n'est pas plus acceptable que la commune que dans l'Etat. Sans doute la conséquence du devoir et la perspective de la réélection peuvent exercer une certaine influence sur l'exercice du mandat; mais il n'en faut pas mesurer qu'il y ait un contrôle réel et sérieux.
C'est une théorie républicaine que celle qui consiste à faire contrôler les actes des élus du peuple par d'autres élus du peuple; c'est ainsi qu'il n'y a eu de révolution que dans les républiques.
L'orateur ne peut pas oublier que les corps municipaux d'aujourd'hui sont le résultat de deux assemblées délibérantes, c'est-à-dire des agents d'exécution, ou seraient dire des fonctionnaires élus.
Un conseiller général n'a pas plus de compétence qu'un conseiller municipal dans les affaires d'une commune. Il peut même y avoir conflit dans les affaires. Il peut même y avoir conflit entre l'intérêt de la commune et celui du département, et il est contraire aux principes de soumettre la solution d'un différend à l'une des parties intéressées.
L'électeur ne peut pas confier à son mandataire un pouvoir qu'il n'a pas lui-même, et l'électeur du conseil général n'a aucun pouvoir sur les affaires d'une commune, à laquelle il n'appartient pas.
La même objection s'applique au contrôle des assemblées de la nation, qui peuvent bien établir les limites des pouvoirs locaux, mais ne peuvent, dans la limite de ces pouvoirs, imposer telle ou telle mesure.
Ainsi le pouvoir législatif peut dire à la commune aura ou non le droit de louer un immeuble, mais ne peut le droit de caser la décision prise par le conseil municipal. Il n'a d'ailleurs pas la compétence nécessaire.
La Chambre vote tous les jours des lois d'intérêt local, sans savoir ce qu'elle vote. Il est impossible que chaque député soit en mesure de prononcer sur la connaissance de cause sur les affaires de ce genre.
Le pouvoir exécutif n'a pas eu lui-même l'autorité et la compétence nécessaire pour exercer utilement un contrôle efficace sur la gestion des affaires communales; il ne peut avoir d'autorité que celle qu'il tient de ses mandataires, et l'électeur politique n'a pas d'autorité.

Les récidivistes

On dit que l'Etat, en ce qui concerne le contrôle de la police, n'a pas de contrôle véritable, de l'électeur.
On dira que c'est aboutir au gouvernement direct du peuple par le peuple, mais ce ne serait pas un si grand mal. Le meilleur des gouvernements c'est de ne pas en avoir, ou d'en avoir le moins possible.
On pourrait sans crainte placer le droit de contrôle entre les mains de l'électeur, parce que pour exercer ce droit, l'électeur devra s'adresser au représentant de l'Etat qui est son défenseur naturel.
Il y a une grande différence entre le système qui remet toujours et en toute occasion le contrôle à l'Etat, et celui qui met ce contrôle en mouvement que sur l'initiative de l'électeur. Le contre-projet a été proposé l'organisation de ce contrôle.
Quelle doit être la limite des pouvoirs des conseils municipaux? La formule est: « A la commune ce qui appartient à la commune » mais cette formule est d'une interprétation quelquefois difficile et soulève des controverses.
Il faut rechercher d'abord ce que doit être la commune, et pour la rendre capable d'exercer des libertés qu'on veut lui donner, il convient d'augmenter son étendue et par conséquent ses ressources.
Le contre-projet prend pour base de la commune le canton actuel, le nombre des habitants serait assez considérable pour fournir des ressources suffisantes aux charges de la commune et pour former un conseil municipal ayant de la compétence et de l'autorité. Beaucoup d'hommes politiques ont incliné vers ce système.
(La séance est suspendue pendant un quart d'heure.)
La séance est reprise à 4 h. 30.
Plusieurs rapports sont déposés.
M. DE LANNESSAN, continuant son discours, dit que la commune ne peut être mieux assimilée qu'à un propriétaire. On ne peut objecter à son contre-projet, qu'en modifiant les circonstances communales actuelles on léserait un certain nombre de petites communes qui possèdent des propriétés considérables.
L'orateur se déclare l'ennemi de ces propriétés communales parce qu'elles sont mal gérées, parce que la propriété collective crée forcément la subordination de l'individu. Les intérêts des communes actuelles ne seraient nullement lésés par leur fusion dans les cantons.
L'orateur veut dans la commune un pouvoir législatif: l'assemblée délibérative, et un pouvoir exécutif qui ne pourrait pas faire partie du Conseil municipal et qui serait indépendant de l'électeur même qui l'aurait nommé.
L'orateur demande pour la commune le droit de choisir ses institutions, d'établir les programmes de l'enseignement primaire, de surveiller l'application, de créer un conseil municipal secondaire et un enseignement supérieur. Mais les conseils municipaux doivent pouvoir diriger eux-mêmes l'enseignement primaire, le législateur doit assurer la neutralité absolue de l'école.
UNE VOIX A GAUCHE: La loi de 1850 doit être maintenue.
M. MAILLE: Elle était libre.
M. DE LANNESSAN proteste contre l'accusation de faire alliance avec les cléricaux. On a déjà fait ce reproche à l'extrême gauche lors de la discussion de la loi sur les élections.
L'orateur reproche à la gauche d'imiter l'Empire, de le dépasser même, car jamais l'Empire n'aurait osé demander à l'Assemblée législative dans les conditions qu'on sait, de donner le pouvoir exécutif le droit de révoquer les juges.
L'orateur propose de donner aux communes le droit d'organiser et de diriger la police municipale. Le pouvoir central aurait simplement le droit d'inspection. Les agents de police devraient avoir aucun caractère armé.
Dans le cas où le Conseil municipal abuserait de ses pouvoirs, et gèrerait mal les affaires de la commune et ferait passer les intérêts des particuliers avant ceux des électeurs, à qui reviendrait le droit de contrôler la gestion municipale? Ce droit de contrôle doit revenir aux électeurs.
Il propose, en conséquence, que les décisions du Conseil municipal ne soient exécutoires que lorsqu'elles auront été approuvées par les électeurs.
En somme l'orateur demande que l'Etat ne soit que le protecteur des droits et des libertés de la commune.
La suite de la discussion est renvoyée à samedi.
La séance est levée à 5 h. 45.

Forêt sur les affaires de telle ou telle commune.

On dit que l'Etat, en ce qui concerne le contrôle de la police, n'a pas de contrôle véritable, de l'électeur.
On dira que c'est aboutir au gouvernement direct du peuple par le peuple, mais ce ne serait pas un si grand mal. Le meilleur des gouvernements c'est de ne pas en avoir, ou d'en avoir le moins possible.
On pourrait sans crainte placer le droit de contrôle entre les mains de l'électeur, parce que pour exercer ce droit, l'électeur devra s'adresser au représentant de l'Etat qui est son défenseur naturel.
Il y a une grande différence entre le système qui remet toujours et en toute occasion le contrôle à l'Etat, et celui qui met ce contrôle en mouvement que sur l'initiative de l'électeur. Le contre-projet a été proposé l'organisation de ce contrôle.
Quelle doit être la limite des pouvoirs des conseils municipaux? La formule est: « A la commune ce qui appartient à la commune » mais cette formule est d'une interprétation quelquefois difficile et soulève des controverses.
Il faut rechercher d'abord ce que doit être la commune, et pour la rendre capable d'exercer des libertés qu'on veut lui donner, il convient d'augmenter son étendue et par conséquent ses ressources.
Le contre-projet prend pour base de la commune le canton actuel, le nombre des habitants serait assez considérable pour fournir des ressources suffisantes aux charges de la commune et pour former un conseil municipal ayant de la compétence et de l'autorité. Beaucoup d'hommes politiques ont incliné vers ce système.
(La séance est suspendue pendant un quart d'heure.)
La séance est reprise à 4 h. 30.
Plusieurs rapports sont déposés.
M. DE LANNESSAN, continuant son discours, dit que la commune ne peut être mieux assimilée qu'à un propriétaire. On ne peut objecter à son contre-projet, qu'en modifiant les circonstances communales actuelles on léserait un certain nombre de petites communes qui possèdent des propriétés considérables.
L'orateur se déclare l'ennemi de ces propriétés communales parce qu'elles sont mal gérées, parce que la propriété collective crée forcément la subordination de l'individu. Les intérêts des communes actuelles ne seraient nullement lésés par leur fusion dans les cantons.
L'orateur veut dans la commune un pouvoir législatif: l'assemblée délibérative, et un pouvoir exécutif qui ne pourrait pas faire partie du Conseil municipal et qui serait indépendant de l'électeur même qui l'aurait nommé.
L'orateur demande pour la commune le droit de choisir ses institutions, d'établir les programmes de l'enseignement primaire, de surveiller l'application, de créer un conseil municipal secondaire et un enseignement supérieur. Mais les conseils municipaux doivent pouvoir diriger eux-mêmes l'enseignement primaire, le législateur doit assurer la neutralité absolue de l'école.
UNE VOIX A GAUCHE: La loi de 1850 doit être maintenue.
M. MAILLE: Elle était libre.
M. DE LANNESSAN proteste contre l'accusation de faire alliance avec les cléricaux. On a déjà fait ce reproche à l'extrême gauche lors de la discussion de la loi sur les élections.
L'orateur reproche à la gauche d'imiter l'Empire, de le dépasser même, car jamais l'Empire n'aurait osé demander à l'Assemblée législative dans les conditions qu'on sait, de donner le pouvoir exécutif le droit de révoquer les juges.
L'orateur propose de donner aux communes le droit d'organiser et de diriger la police municipale. Le pouvoir central aurait simplement le droit d'inspection. Les agents de police devraient avoir aucun caractère armé.
Dans le cas où le Conseil municipal abuserait de ses pouvoirs, et gèrerait mal les affaires de la commune et ferait passer les intérêts des particuliers avant ceux des électeurs, à qui reviendrait le droit de contrôler la gestion municipale? Ce droit de contrôle doit revenir aux électeurs.
Il propose, en conséquence, que les décisions du Conseil municipal ne soient exécutoires que lorsqu'elles auront été approuvées par les électeurs.
En somme l'orateur demande que l'Etat ne soit que le protecteur des droits et des libertés de la commune.
La suite de la discussion est renvoyée à samedi.
La séance est levée à 5 h. 45.

FEUILLETON DU 1^{er} JUILLET 1883 — 49 —

LE CRIME DES AIRELLES

PAR
SAINT-VERON
DEUXIÈME PARTIE
LES DEUX AGENTS
IX
Le représentant de la Maison Warner, Cottrax et C^{ie}
— SUITE —
— J'ai une autre proposition à vous faire... Vous avez une somme fort importante déposée à la banque Kipper-Feabody, je la toucherais si vous y consentez; il faudra pour cela que votre tuteur me remette une procuration régulière; je n'obtiens pas à un vain caprice en réclamant cette marque de confiance; si je désire l'obtenir, c'est parce qu'elle me donnera un caractère officiel qui me permettra de masquer ma mission réelle.
— Je ferai part de votre plan à M. des

Airelles; je ne doute pas qu'il lui accorde son assentiment.
Follefeuille secoua la tête d'un air d'incrédulité.
— Je prévois que la chose n'ira pas tout à fait seule, mais que vous le supposez. On ne confie pas une somme de cinq millions au premier venu; pour lui, je ne suis qu'un étranger, un ancien agent de police, et vous savez que ce titre sonne mal aux oreilles des gens du monde.
— Il cédera à mes prières.
— Il vaut mieux le convaincre que je suis digne de sa confiance, en l'engageant à se renseigner sur mon compte à la préfecture de police. Le témoignage de mes anciens chefs sera pour lui la meilleure des garanties.
— Moi, c'est les yeux fermés que j'accepterais votre proposition, protesta Thérèse.
— Je vous crois, mademoiselle, lorsqu'on est jeune, l'esprit est fermé à la défiance, il est ouvert à toutes les idées généreuses; mais, à l'âge de M. le marquis, on juge les choses avec les désenchantements que l'expérience amène avec elle; ce n'est pas tout; l'analyse est arrivée à ce point, que votre tuteur doit être mis au courant de toutes mes découvertes; c'est le moyen le plus simple de lui faire comprendre la nécessité de mon voyage en Amérique. Je désire avoir une entrevue avec lui.
— Nous irons le rejoindre dans son cabinet.
— Une conférence chez lui pourrait éveiller les soupçons des coquins que nous sommes en train de démasquer, il faut qu'elle soit secrète.
— Voici l'idée qui me vient, M. Follefeuille: très-souvent après son déjeuner, mon tuteur et moi nous montons à cheval; je pourrais lui proposer une promenade que nous dirigerions vers un point convenu

à l'avance, et où vous attendrez. Que penserez-vous du chène du roi?
— Parfait... c'est de bonne guerre que de nous servir des ruses de l'ennemi.
— Seulement j'aurai soin d'examiner si les cavités du vieux arbre ne recèlent aucun espion; je partirai aussitôt après le déjeuner, vous me rejoindrez une heure plus tard.
— C'est convenu, monsieur Follefeuille.
En ce moment un léger bruit fit tressaillir le vieux policier; il courut vers la fenêtre qui était restée ouverte et se pencha vivement au dehors.
— Qu'y a-t-il, monsieur? demanda Thérèse alarmée.
— Rien, j'espère; je vais m'en assurer du reste, ajouta-t-il en sortant vivement du pavillon.
Il l'examina avec un grand soin le massif d'arbres verts auquel la construction était adossée.
N'ayant rien rencontré de suspect, il retourna pour rassurer sa compagne.
— J'avais cru entendre un froissement de feuilles, dit-il; heureusement nous en sommes quittes pour la peur; il n'y avait personne dans le bosquet... Il faut cependant convenir que nous avons commis aujourd'hui l'imprudences sur imprudences, avant d'entrer je n'ai pas fouillé le massif; le châteaun ce soir aussitôt après notre entrevue avec votre tuteur.
— Votre départ imprévu pourra peut-être éveiller la défiance de sir Arthur.
— Je saurai le justifier pendant le déjeuner; je parlerai d'une lettre qui me rappelle à Paris.
— Il nous reste à décider comment nous

pourrions correspondre durant votre absence.
— Vous écririez à New-York à M. L. F. moi, je me servirai du même procédé à votre égard; j'enverrai mes lettres à votre adresse, poste restante à Château-Chinon. De cette façon sir Arthur ne se doutera pas que vous recevez des missives de l'étranger. Tenez-moi au courant de tout ce que se passera ici; de mon côté, je vous renseignerais sur le résultat de mes démarches.
— C'est convenu, monsieur Follefeuille.
— Je dois vous faire une dernière recommandation: c'est de ne rien laisser voir de vos soupçons à votre ancien prétendant. S'il démasque ses prétentions matrimoniales, ne le rebutez pas trop; sans vous engager, ne lui défendez pas d'espérer.
— Cela me coûtera beaucoup; j'éprouve maintenant pour ce misérable une répugnance invincible.
— Je le comprends parfaitement, mais il faut être forte, vous dominerez... Songez qu'il y va du salut de celui que vous aimez. Voici la cloche qui annonce le déjeuner; séparons nous, mademoiselle, nous nous retrouverons au chène du roi.
Thérèse n'eût pas besoin d'employer une grande diplomatie pour décider son tuteur à faire une promenade à cheval; il aimait cet exercice et la présence de sa chère pupille en doublait le charme. Une heure après le repas, la jeune fille parut dans le salon en costume de cheval de son côté, le marquis ne tarda pas à se présenter botté, opération et tenant sa cravache en main.
— Que ne m'avez-vous averti, fit sir Arthur, j'aurais été heureux de vous accompagner.
— Vous avez encore le temps de vous joindre à nous; je vais faire préparer votre

groom, offrir le châteaun qui ne se doutait rien de ces arrangements pris par sa filleule avec l'agent.
— Je vais lui donner mes ordres moi-même, répondit sir Arthur, qui sortit du salon.
— Qu'avez-vous fait mon tuteur? s'écria Thérèse, lorsque elle fut seule avec lui. Cette promenade me plaisait surtout par l'espérance de nous entretenir sans témoins.
— Tu as donc quelque nouvelle confidence à me faire?
— Sans doute, n'avez-vous pas à causer de la grande affaire de ce matin?
— C'est vrai, je suis un maladroite, mais, comme on dit, lorsque le vin est tiré, il faut le boire, il n'est plus possible de refuser la demande de sir Arthur; nous abrégerons notre course.
Cette perspective ne plaisait nullement à la fiancée de Léon Gervais; elle savait que Follefeuille allait vivement l'attendre à rendez-vous fixé. Elle aurait été enchantée de pouvoir recouvrer sa liberté.
Ce fut sir Arthur qui, de lui-même, vint la lui rendre.
— J'avais oublié, mademoiselle, dit-il en regardant dans le salon, que mon cocher n'était pas achevé, et que plusieurs lettres d'affaires devaient être expédiées aujourd'hui; vous m'excusez donc si je sacrifie le plaisir au devoir.
— Ne vous gênez pas, sir Arthur, vous le savez, à la campagne, chacun vit sa guise. On vous laisse tout le loisir, fit le marquis, charmé de voir le désir de sa pupille exaucé.
Voici quelle était la cause du changement de détermination de l'Anglais. Au moment où il avait donné l'ordre de seller son cheval, Toby lui avait répondu, en prenant l'air le plus mystérieux, que sa promenade

était impossible, attendu qu'il avait de graves communications à lui faire.
— Sont-elles donc si urgentes les confidences, que nous ne puissions les ajourner à ce soir, demanda-t-il?
— Il y va de notre tête, squire, répondit l'Anglais en faisant un geste sinistre.
— Dans ce cas, va m'a-t-on dit, dans ma chambre; je ne tarderai pas à t'y rejoindre.
Le marquis et sa compagne montèrent à cheval et prirent la grande avenue pour s'éloigner du châteaun.
— De quel côté nous dirigerons-nous, ma chérie, demanda le châteaun, plains ou bois, à ton choix?
— Je préfère les bois aujourd'hui, afin d'être seule avec vous.
— C'est vrai, nous avons, paraît-il, à causer... Si tu veux, nous allons commencer.
— Pas encore, mon cher tuteur, il faut attendre que nous soyons arrivés au chène du roi.
— C'est le but que tu as choisi pour notre promenade? Je ne l'aime guère, car le chène est malade et mort.
— Tant pis pour nos chevaux, car il est absolument nécessaire que nous nous dirigions de ce côté.
— Que voulez-vous dire ces airs mystérieux? Me manges-tu donc quelque surprise?
— Vous avez deviné, c'est une surprise et des plus importantes.
— Ne me fais pas languir plus longtemps, dis-moi simplement pourquoi tu me forces à prendre ce chemin de casse cou?
— Puisque vous aimez si peu les devinettes, je vais vous mettre de suite au courant de la rencontre que je vous ai préparée sous le vieux chène.
— Tu as donc un rendez-vous?
(A suivre.)